

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 7 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le sept du mois de juin à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le trente et un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en visio-conférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

13 JUIN 2024

Déposée en
Préfecture le

12 JUIN 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

François ASTORG, Charlotte JULIEN, Aurélien MODURIER

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE - RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE L'IMPASSE DE CRÊT D'ESTY SUR LA COMMUNE DE CHAVANOD

La commune de Chavanod est maître d'ouvrage d'un projet d'aménagement sis impasse de Crêt d'Esty.

Une canalisation d'eau potable, dont le renouvellement s'avère nécessaire, est présente dans l'emprise de l'aménagement.

Les différents travaux concernés devant être réalisés dans une même unité de temps et de lieu, la mise en place d'une coordination de travaux s'avère nécessaire.

L'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique permet de confier à la commune de Chavanod la maîtrise d'ouvrage des travaux d'alimentation en eau potable relevant du Grand Annecy.

Cette convention facilitera l'exécution et le suivi des travaux.

La convention précise les modalités techniques, financières et juridiques relatives au transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Chavanod.

En conséquence,

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Chavanod et le Grand Annecy ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.